



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE STE-MARCELLINE-DE-KILDARE

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 389-2016

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que :

Lors de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare tenue le mardi 12 septembre 2016 à 20 h, à la salle communautaire située au 435, 1<sup>ière</sup> rue Pied-de-la-Montagne, a été adopté par la résolution numéro 193-2016 le règlement suivant :

#### Règlement 389-2016 modifiant le règlement 351-2012 Code d'éthique & déontologie employés

Les personnes intéressées à consulter le règlement peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Ste-Marcelline-de-Kildare, ce 29<sup>e</sup> jour de septembre 2016.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 29<sup>e</sup> jour de septembre 2016.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour de septembre 2016.

Chantal Duval  
Directrice générale et secrétaire-trésorière